



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 61789

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur une demande de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Moselle (FDSEA 57) concernant l'instruction des dossiers de programme de maîtrise des pollutions d'origines animales (PMPOA). En effet, rappelant qu'une circulaire du 2 décembre 2000 interdit aux préfets d'instruire ces dossiers selon les règles actuelles, la FDSEA fait part de sa perplexité dans la mesure où le décret de référence n'a pas été abrogé. Elle souhaiterait, pour mettre un terme aux conséquences de cette situation qui, selon elle, engendre une panne du PMPOA alors que le calendrier des redevances est maintenu, que les préfets soient autorisés à reprendre l'instruction des dossiers selon les règles actuelles. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La Commission européenne vient de faire part de son accord au Gouvernement concernant les projets de décret et d'arrêté réformant le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) qui lui avaient été notifiés en décembre 2000. Ce projet de réforme faisait suite au rapport de la mission d'inspection chargée de l'évaluation de ce programme, qui avait été demandé en avril 1999 par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il a été approuvé sans modification substantielle par rapport au projet initialement transmis. Des instructions relatives à ce nouveau programme seront communiquées très prochainement aux préfets. Il pourra ainsi être mis en oeuvre rapidement. Les dossiers de demande de financement de travaux déposés avant la date de réception par les préfets de l'instruction du 1er décembre 2000 suspendant l'ancien dispositif continueront à être traités selon les règles de cet ancien dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61789

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3171

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 684